



Le forfait cadres : Une escroquerie financière !

L'UGICT CGT (Union générale des ingénieurs, cadres et techniciens de la CGT) affirme depuis plusieurs années que le forfait cadres génère pour cette catégorie de personnel (Siège et BDR en CEMP) des emplois sous-payés et des heures de repos perdues. Exemples à l'appui...

Vérifiez par vous-même ! :

Grâce au simulateur "Heures Sup" que l'UGICT-CGT met à votre disposition vous pouvez vérifier votre situation personnelle :

<http://ugict.cgt.fr/deconnexion/simulatheures-sup-au-forfait-jour/>

Trois données sont nécessaires :

1. votre salaire annuel brut,
2. les jours travaillés au forfait (210 jours en CEMP),
3. les heures travaillées par jour.

La loi fixe la durée légale de travail à 35 heures par semaine. A la CEMP, le temps de travail est fixé à 38 heures 30 par semaine pour les salariés disposant comme les cadres de 11 jours de RTT.

Selon la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), un cadre au forfait jours travaille en moyenne 45 heures par semaine. Par transposition, nous considérons qu'un cadre en CEMP travaille en moyenne 45 heures par semaine soit 6 heures 30 par semaine au-delà du temps de travail normal de l'entreprise.

A titre d'exemple en CEMP, nous avons effectué 3 simulations pour des cadres au forfait en CM6 (H), CM7 (I) et CM8 (J).

Pour le salaire brut annuel, nous avons pris les salaires annuels bruts tels qu'ils figurent dans le bilan social 2016 de la CEMP : CM6 = 44 773 €, CM7 = 49 298 € et CM8 = 58 930 €.

Quelques exemples :

CM6 : vous travaillez 1890 heures par an. Votre salaire horaire est, en réalité, de 23.69 €, soit seulement 2.63 fois le SMIC. Si vous n'étiez pas au forfait, mais aux 35 heures, votre taux horaire s'élèverait à 27.86 € !

Votre manque à gagner s'élève à 4.17 € de l'heure

CM7 : vous travaillez 1890 heures par an. Votre salaire horaire est, en réalité, de 26.08 €, soit seulement 2.9 fois le SMIC. Si vous n'étiez pas au forfait, mais aux 35 heures, votre taux horaire s'élèverait 30.68 €.

Votre manque à gagner s'élève à 4.59 € de l'heure.

CM8 : vous travaillez 1890 heures par an. Votre salaire horaire est, en réalité, de 31.18 € par heure, soit 3.46 fois le SMIC. Si vous n'étiez pas au forfait, mais aux 35 heures, votre taux horaire s'élèverait à 36.67 €.

Votre manque à gagner s'élève à 5.49 € de l'heure.

Dans ces trois exemples la perte de salaire est de 15 % !!

L'équipe militante UGICT CGT CEMP estime que les cadres doivent bénéficier d'une contrepartie financière compte tenu de leur rémunération sans rapport avec les obligations imposées par l'employeur (charge de travail, contraintes règlementaires, représentation, heures non déclarées etc.).

A l'instar de ce qui existe en Caisse d'épargne Ile de France, L'UGICT CGT demande qu'une prime mensuelle « forfait cadres » en fonction de la classification soit instaurée en CEMP.

Nos demandes financières sont les suivantes :

Prime mensuelle forfait cadre

CM6 ou H	CM7 ou I	CM8 ou J	CM9 ou K
400 €	450 €	500 €	600 €

UGICT- CGT Caisse d'épargne Midi-Pyrénées



<http://www.cgtcemp.fr>



<http://facebook.com/cgt.cemp>



<http://twitter.com/cempcgt>

*Sophie Magnani / 06 42 69 21 79 ; Jean Luc Desplats / 06 25 91 01 61 ;
Francois Lacoste / 06 32 42 31 15 ; Christian Mavrand / 06 03 98 59 15*